

DEPARTEMENT DE LA DODOGNE - ARRONDISSEMENT DE SARLAT -CANTON DE SAINT CYPRIEN

COMMUNE DE SAINT MARTIAL DE NABIRAT

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 31 janvier à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Martial de Nabirat était réuni en séance ordinaire salle du Foyer Rural, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hervé Ménardie, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs MENARDIE Hervé – GERARDIN – BEZANGER – MENARDIE Marguerite – BESSE – DEFONTAINE – BENITTA – CABANNE – AVAZERI – VIDAL – PICOT – VALIERE – ROBARDET.

Etaient absents : Messieurs GOURDIS (procuration à M. MENARDIE HERVE), PIVIN (procuration à M. CABANNE).

Nombre de Conseillers en exercice : 15.

Nombre de présents : 13.

Nombre de votants : 15.

Le Secrétariat de séance était assuré par : Mme Marguerite Ménardie.

La convocation du Conseil Municipal avait été faite le 20 janvier 2023.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 décembre 2022 est adopté.

Présentation et adoption du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Saint Martial de Nabirat n'étant pas située dans le périmètre d'un Plan de Prévention des Risques, la production d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) n'est pas obligatoire. Malgré tout, au regard des risques présents sur le territoire et les événements survenus ces dernières années, l'équipe communale le juge essentiel à l'information des habitants pour une organisation convenable des éventuels secours.

Monsieur le Maire, présente le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de St Martial de Nabirat et prend en compte les propositions de modifications qui y sont apportées.

Le conseil municipal après en avoir délibéré adopte le Plan Communal de Sauvegarde de Saint Martial de Nabirat.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Mise à disposition du Comité des Fêtes de St Martial de Nabirat d'un local communal

Le maire informe le conseil municipal qu'à la suite de la dissolution de l'association Pétanque St Martialaise, le local qu'elle occupait est vacant, le bail ayant été résilié lors de l'Assemblée Générale de dissolution. Le maire propose que ce local situé à La Fontaine soit mis à disposition du Comité des Fêtes pour entreposer son matériel et y organiser ses réunions. Il donne lecture de la convention.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- accepte de mettre à disposition ce local gratuitement au Comité des Fêtes
- et autorise le maire à signer la convention.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune à partir du 1^{er} mars 2023

Le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Décide que l'éclairage public sera interrompu de 22h30 à 6h00 (C) sur toute la commune
- Charge Monsieur le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adoption de projets éligibles au Fonds Vert

Le Maire présente quatre projets éligibles au Fonds Vert (Mise en place du fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires) :

Ecole Fenêtres :

Ents Soulhié Menuiseries PVC : 36.036, 85 € HT

Bâtiments communaux Remplacement des tubes fluorescents par des tubes à Leds :

Ents Euro Lampes : 1.439,60 € HT

Maison Miermont Etanchéité

SARL FAGES : 4.754,80 € HT

Modernisation Eclairage Public (part communale)

SDE24 : 51.350 € HT

Total des 4 projets :

Travaux : 93.581,25 € HT soit 112.297,50 € TTC

Le Maire propose de solliciter une subvention au titre du Fonds Vert à hauteur de 50 % : 50 % du coût HT des travaux = 46.790,62 €

Commune de Saint Martial de Nabirat : 50 % du coût HT des travaux + TVA = 65.506,88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte la présente opération ;
- autorise le Maire à solliciter une subvention au titre du Fonds Vert ;
- adopte le plan de financement qui vient de lui être présenté ;
- autorise le Maire à contacter un établissement bancaire en vue de contracter un prêt relais pour préfinancer les subventions et la TVA ainsi qu'un prêt pour financer l'investissement ;
- autorise le Maire à signer les dossiers et toutes pièces se rapportant à la demande de subvention précitée.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Modification du tableau des emplois communaux suite à la titularisation d'un agent au 01/01/2023

A la suite de la titularisation d'un agent au 01/01/2023, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, modifie comme suit le tableau des effectifs du personnel communal.

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDOMADAIRE	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Rédacteur Principal 1ère classe	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Adjoint Administratif principal 1ère classe	20	1	1	ACCUEIL Agence Postale Communale
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>5</u>	<u>5</u>	
Agent de maîtrise principal	35	1	1	CUISINIER
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	26	1	1	SERVICE CANTINE +TAP +

Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	8H45	1	1	<i>TRANSP.SCOLAIRES</i> <i>GARDERIE</i>
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	30	1	1	<i>ESPACES VERTS</i> <i>+BATIMENTS</i>
Adjoint technique	30	1	1	<i>ESPACES VERTS</i> <i>+BATIMENTS</i>

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Remplacement du tracteur-tondeuse

Le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'acheter un nouveau tracteur tondeuse avec reprise de l'ancien tracteur ISEKI. Il est rappelé que ce tracteur-tondeuse sert à l'entretien des espaces verts communaux (stade, étangs, etc) et qu'il compte 1.200 heures à son compteur alors qu'il était prévu pour 800 heures.

Le devis suivant est présenté, comportant une repise de 3.500 € de l'actuel tracteur tondeuse : Ets COVERPA d'un montant de 12.599,71 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré : adopte le devis ci-dessus et autorise le maire à le signer.

Votants : 15

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 6

Foire de l'Arbre

Maïté Valière fait une présentation de l'édition 2023 de la Foire de l'Arbre :

- Nombre d'exposants à ce jour : 35.
- Animation : échassier « l'Arbre de Vie » (coût 1.098 €) + exposition (gratuite) du Conseil Départemental de la Dordogne (Jardiner au naturel).
- Restauration sur place : elle sera assurée par le Comité des Fêtes qui a donné toute satisfaction l'an passé avec une formule adaptée à la manifestation et financièrement accessibles à tous.

Les tournées d'affichage sont établies. Une réunion pour finaliser l'organisation de la manifestation et la répartition des tâches sera organisée prochainement.

Remplacement des dalles LED et mise en sécurité des dérivations d'alimentation de l'éclairage électrique de « La Petite Tables »

Le Maire indique la nécessité d'effectuer des travaux électriques à « La Petite Table » suite à des malfaçons non décelées lors de la construction du Pôle Commercial. Ces travaux consistent à procéder au remplacement de dalles LED et en la mise en sécurité des dérivations d'alimentation. Après discussion, il semblerait que la Boulangerie soit affectée du même problème.

Le Conseil Municipal décide de solliciter un devis de travaux pour la Boulangerie et de délibérer lors d'une prochaine séance sur les 2 devis.

Vente Giraudon/Fageolles (Section B N° 1425) : exercice du droit de préemption

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre d'une vente, la mairie est interrogée sur l'exercice d'un droit de préemption concernant une parcelle située Le Bourg, cadastrée en section B sous le n° 1425 (ancien garage de M. et Mme Lablanche).

Ce droit de préemption a été instauré par délibération en date du 12 octobre 2018. Cette parcelle est inscrite dans la carte communale, en zone naturelle.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Bibliothèque municipale

Une reconnaissance de limites parcellaires s'est déroulée le 27 janvier 2023, en présence du cabinet de géomètre AGEFAUR, de M. Jean-Marie Laval, Vice-Président de la Communauté de Communes de Domme-Villefranche et de Mrs Hervé Ménardie et Philippe Bézanger, respectivement Maire et Maire-Adjoint de St Martial de Nabirat.

Il a été constaté par tous que la parcelle B-1398, vendue en 2012 à la communauté de communes, constituait bien une enclave à l'intérieur du bâtiment de la bibliothèque et que le bâtiment sur lequel la Communauté de Communes avait installé ses équipements de chauffage-climatisation, appartenait encore à la commune de St Martial de Nabirat. La solution la plus simple et validée par tous serait que les bâtiments impactés et l'ancienne savonnerie reviennent à la Communauté de Communes. M. Laval s'est dit très surpris de cette situation qu'il ignorait, a indiqué qu'il allait en parler au Bureau de la Communauté de Communes et plaider en faveur de l'acquisition des bâtiments précités. Hervé Ménardie a indiqué qu'il restait favorable à une vente des bâtiments à la Communauté de Communes mais pas au prix proposé initialement à la commune.

Clôture de la propriété Mahieu

Le PV de reconnaissance de limites parcellaire a été transmis par le cabinet de géomètre AGEFAUR, faisant apparaître que la clôture de la propriété Mahieu et les murets en pierre qui ont été démolis, faisant face à la voie communale qui relie la Borie à Leyssalles, sont situés sur la propriété communale. Le Maire a adressé le PV à M. et Mme Mahieu, accompagné d'un courrier leur demandant d'exécuter sous 6 mois des travaux visant à reculer leur clôture et reconstruire les murets.

Parcours Emploi Compétence

Mlle Tyfany Moglia va être recruté dans le cadre d'un contrat PEC à hauteur de 20h00/semaine à compter du 20/02/2023. Elle interviendra dans le cadre du service périscolaire (service cantine + entretien des classes et des bâtiments communaux). Elle sera soumise à une période d'essai d'un mois. L'Etat prendra en charge 50 % de son traitement.

Source de Lol-Bas

Une étude va être diligentée par le SMDE 24 en vue de la protection de la ressource en eau de la commune (captage de Lol-Bas). Ce captage, utilisé en permanence, est exploité par la SOGEDO mais ne possède pas d'autorisation de prélèvement ni de périmètres de protection.

L'étude sera réalisée par un cabinet spécialisé (CPGF-HORIZON) et durera une année. En milieu d'année, le cabinet s'est proposé de venir présenter devant le conseil municipal les résultats intermédiaires de l'étude.

Locations communales

Un locataire des logements de la Maison Miermont a donné son congé pour raison professionnelle. Le logement est reloué à compter du 01/02/2023.

Les locataires de l'ancien cabinet d'infirmière ont également donné leur congé et quitteront le local à compter du 01/04/2023. A la suite de ce départ, la commune en fera traiter les charpentes qui sont attaquées par des insectes xylophages, ce qui nécessitera le démontage et le remontage de tout ou partie du faux-plafond. Quant à la future occupation de ce local, plusieurs pistes sont évoquées : location à un cabinet d'assurance, déplacement de l'APC pour sa mise en accessibilité. Le Maire rappelle le poids de la dette sur le budget du Pôle Commercial et la nécessité de percevoir tous les loyers ou procéder par anticipation au remboursement de l'emprunt contacté en 2013 auprès de la Banque Postale pour pouvoir envisager le déplacement dans l'APC dans ce local.

Coffrets électriques

Le SDE 24 a proposé à la commune une opération de remplacement des portes des coffrets électriques de la commune. Philippe Bézanger a accompagné un technicien de ce syndicat lors d'une visite de repérage. Il est toutefois nécessaire de faire préciser au SDE 24 qui prend en charge cette opération et quels sont les coffrets concernés (Bourg ? Hameaux ?).

Déchets ménagers

Les élus désapprouvent les propos tenus récemment dans le journal « La Dordogne Libre » par le Président du SMD3. Les PAV du Suquet ont été récemment endommagés (les ouvertures ont été agrandies). De même, les protections en caoutchouc de containers à verre ont été enlevées. Ces protections ont pour but d'éviter la projection d'éclats de verre lors du dépôt de bouteilles dans les containers. Il sera demandé au SICTOM du Périgord Noir de les remplacer.

Fibre optique

Roger Robardet présente un synoptique relatif au déploiement de la fibre optique sur la commune de St Martial de Nabirat et fait part de ses rencontres avec M. Etienne Serre (NGE) en début d'année pour valider les zones d'enfouissement des câbles dans le bourg et les hameaux. Les zones qui ont été visitées sont les suivantes :

- Le Bourg (tranchées - armoire place de l'Eglise vers Pôle Commercial).
- La Molière, Laubrecourt (enfouissement existant, prévu aérien, Mr Serre voit avec Orange).
- Pech de Biau, prolongement fibre vers NABIRAT (passage par Chemin Roc de la Selle).
- Lol-Haut/Lol-Bas (aérien).

Au cours de cette rencontre, M. Serre a précisé comme suit le futur déroulement de l'opération :

- Remise d'un plan de passage de la fibre sur la commune de Saint Martial (pré-étude).
- Phase d'étude et de validation : achèvement programmé fin février.
- Travaux d'enfouissement : début mai 2023 (tranchées, durée environ 3 mois, aérien pas de durée annoncée).
- Beaucoup de tranchées en accotement, les talus posant problèmes. Des traversées de route seront nécessaires.

Tranchées : Largeur 15 cm sur 40 cm de profondeur (Attention tuyaux, gaines, câbles électriques).

- Fin des travaux déploiement de la fibre --> Fin 2023.
- Fibre opérationnelle début 2024.
- Passage en aérien, à voir avec Mr BROD Denis, qui doit effectuer un relevé d'ébranchage (Vu par cette personne Philippe fin janvier).
- Fiche de changement d'abonnement auprès de l'opérateur, compatibilité Box/Fibre : à faire par abonnés - Contacter si nécessaire Périgord Numérique ou son Opérateur.
- Coût d'une réparation Fibre (serait environ 10 fois plus élevé que le cuivre, à préciser).

Pour le passage en aérien :

- Passage des câbles dans les haies ou les arbres : un dégagement de 50 cm minimum est exigé autour du câble.
- Dans le cas contraire : arrêt des travaux (retard pour la livraison finale).

La Mairie a obligation d'informer les propriétaires concernés. Après cela, 2 possibilités :

- 1) La Mairie mandate un professionnel, à la charge du propriétaire.
- 2) La Mairie se charge du travail avec une participation du propriétaire.

Ce travail devra être réalisé dans le respect des lois et règlements en vigueur

Le Maire indique que pour exiger une participation du propriétaire, il faut que le Conseil municipal en fixe préalablement le montant.

Les propositions suivantes sont communiquées :

- 1) Confier cette tâche à un professionnel de l'égoutage (En attente devis Philippe).
- 2) Les Agents Techniques Municipaux sont aptes à effectuer cette tâche. Ils adhèrent à cette proposition mais il sera nécessaire de cadrer ce travail et en déterminer les modalités (quand, comment, outillage, risques, etc).

En résumé, pour donner suite il convient :

- D'informer les habitants des travaux à venir (affichage, presse, Panneau Pocket)
- D'identifier les endroits concernés par l'ébranchage (Fichier NGE).
- De fixer un type d'intervention pour l'égoutage (Sous-traitant ou Agents Municipaux).
- De fixer le début des travaux d'ébranchage (lié à la date d'intervention NGE).